

## relevé des délibérations

### de la séance du lundi 5 décembre 2022



Secrétaire(s) de la séance : Fabien DANGUERIAUX

#### **examen d'une demande de subvention (institut pour la recherche contre le cancer) (2022 12 05 001)**

Le Conseil municipal décide à la majorité de rejeter la demande de subvention présentée par l'institut de recherche contre le cancer.

#### **examen d'une demande de subvention (entraide sociale gouysienne) (2022 12 05 002)**

Le Conseil municipal décide à la majorité d'accorder une subvention d'un montant de 350 € à l'entraide sociale gouysienne.

#### **adhésion de la communauté de communes Osartis-Marquion au syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe - avis (2022 12 05 003)**

Le Conseil municipal décide à la majorité d'émettre un avis défavorable à l'adhésion de la Communauté de communes Osartis-Marquion au Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord-Europe.

#### **modification de l'organisation du temps de travail des services municipaux (2022 12 05 004)**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les modifications d'organisation du temps de travail des services municipaux.

#### **reversement aux agents des sommes perçues par la commune au titre du fonds d'insertion des personnes handicapées de la fonction publique (2022 12 05 005)**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le reversement par la commune aux agents des sommes perçues au titre du FIPHFP.

#### **exercice budgétaire 2022 - décision modificative n°3 (2022 12 05 006)**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les modifications budgétaires présentées.

**tarification des repas de restauration scolaire - mise en place d'une majoration en cas de non réservation (2022 12 05 007)**

Le Conseil municipal décide à la majorité de porter à 8€ le prix du repas pour les usagers qui n'ayant pas réservé.

**activités périscolaires et extrascolaires - fixation des modalités de fonctionnement et du montant alloué à l'association multiloisirs intercommunale pour l'année 2023 (2022 12 05 008)**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à signer une convention avec l'AMI pour les activités périscolaires et extrascolaires pour l'année 2023 ; de maintenir les mêmes prestations exceptés les séjours vacances ; de décider du montant de subvention accordé au premier semestre de l'année 2023.